

déplacement pour d'autres. Si, toutefois, l'honorable sénateur dispose de renseignements qui devraient être signalés au ministre, je me ferai un plaisir de l'aider à les transmettre à ce dernier.

Le sénateur Argue: Je le ferai très volontiers; et je crois que les renseignements que j'ai donnés ce matin sont exacts.

Le sénateur Perrault: Je dois vous faire remarquer, que depuis quelques semaines on entend dire, par les députés de la loyale opposition à l'autre endroit et à divers endroits au Canada, que les présumées réductions du gouvernement sont fictives. Nous avons maintes preuves depuis quelques jours que ces réductions ne sont pas fictives, mais concrètes et réelles.

Le sénateur Argue: Je ne conteste pas cela.

Le sénateur Flynn: C'est une haute priorité.

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

2^e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez un bon auditoire aujourd'hui.

Le sénateur McIlraith: J'espère que tout le monde est frais et dispos.

Le sénateur Grosart: Représentatif.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, notre régime de relations industrielles répond à notre attente en étant efficace et, grâce aux libres négociations collectives, on pourra le protéger et y recourir comme moyen de régler les différends entre le patronat et le salariat.

Nos lois ont prévu des droits et des responsabilités qui servent de cadre aux patrons et aux employés et qui leur permettent de régler leurs différends au moyen de la négociation collective.

Mais il arrive parfois malheureusement que l'esprit de compromis et de bonne foi qui devrait animer les parties en cause fasse défaut pour une raison ou pour une autre. Le gouvernement, qui doit protéger la collectivité, est forcé d'agir. C'est ce qui se passe aujourd'hui et c'est pour cette raison que nous proposons un bill pour régler le conflit entre les Postes et le Syndicat des postiers canadiens.

Je crois que tous les sénateurs conviennent que le gouvernement doit légiférer pour assurer la reprise des services postaux.

Il est clair, quand on passe en revue les événements qui ont mené à l'impasse actuelle entre les postiers et la direction, qu'il y a eu un manque total de communication et de dialogue sérieux entre les parties, et presque aucune négociation réelle; autrement dit, il n'y a pas eu les compromis et les contrepro-

sitions nécessaires, sur lesquels une convention collective et des relations industrielles viables peuvent être fondées.

La dernière convention collective conclue entre le Syndicat des postiers du Canada et le Conseil du Trésor expirait le 30 juin 1977. Dans les premiers mois de 1977, plusieurs réunions préalables aux négociations ont eu lieu entre les parties, sans toutefois donner de résultats. Le 4 mai 1977, le Syndicat donnait avis officiel de négociation auquel le Conseil du Trésor répondait le 6 mai 1977. La première réunion officielle, tenue le 19 mai 1977, dura une heure et demeura sans suite pendant plusieurs mois.

Après plusieurs vaines tentatives de la part du ministère des Postes pour poursuivre les pourparlers, les négociations reprirent en octobre et en novembre, mais sans vraiment progresser.

Le 30 novembre 1977, l'employeur demanda officiellement à la Commission des relations du travail dans la Fonction publique de nommer une commission de conciliation. M. Roy Heenan, représentant la direction, et M. Irving Gaul, représentant le Syndicat, furent nommés membres de la commission de conciliation le 17 décembre 1977. M. Louis Courtemanche en fut désigné président le 2 février 1978.

Les audiences de la commission furent nombreuses d'avril à la fin de juillet 1978. Des séances de conciliation à huit clos réunissant les deux parties débutèrent le 18 juillet 1978 pour se poursuivre jusqu'à la fin du mois. Au cours de ces séances de travail intensif, les parties ne réussirent à s'entendre que sur un nombre très restreint d'articles d'importance mineure.

L'employeur rencontra seul la commission de conciliation les 27 et 31 juillet 1978, et cinq fois en août. Le 16 août 1978, le Syndicat informa la commission qu'il souhaitait voir le processus de conciliation prendre fin et lui demanda de préparer son rapport.

Le bureau de conciliation a déposé trois rapports indépendants qui ont été communiqués aux parties intéressées en date du 6 octobre 1978. Le fait que les trois membres du bureau de conciliation ne soient pas parvenus à se mettre d'accord montre bien que les parties ont des positions bien arrêtées et qu'elles ont des opinions divergentes sur un très grand nombre de points compliqués du contrat. En dépit des efforts importants déployés par le bureau de conciliation du mois d'avril au mois d'août 1978, les parties n'ont fait que peu de concessions et depuis la déposition de ces trois rapports, on se rend compte avec plus d'acuité qu'un véritable fossé demeure.

Honorables sénateurs, vous savez sans doute que le ministre suppléant du travail et les hauts fonctionnaires ont donné, lundi, ce que le ministère du Travail a appelé «un dernier coup de collier» pour tenter de parvenir à un règlement du conflit dans un esprit de conciliation et de compromis. C'est ainsi qu'ils se sont entretenus pendant toute la journée et jusqu'à une heure avancée de la nuit avec les délégués syndicaux ainsi qu'avec un représentant du Congrès du travail du Canada pour essayer, par tous les moyens, de parvenir à un règlement.

Après de nombreuses heures d'entretiens préliminaires, le ministre a proposé deux solutions qui ont ensuite été soumises aux parties.